

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 novembre 2011 portant agrément de la société Softway Medical Services en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement d'applications gérant des données de santé à caractère personnel

NOR : ETSX1130870S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 21 octobre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

La société Softway Medical Services est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour l'hébergement d'applications gérant des données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société Softway Medical Services s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 21 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
E. WARGON